

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 8 juillet 1999, le conseil de la communauté urbaine de Lyon a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC "du Quartier de l'Industrie" à Lyon 9°, délimitée, au nord par la rue Jean Marcuit, à l'ouest par la rue Joannès Carret, à l'est par le quai Paul Sédaillan et au sud par la rue du Four à Chaux.

Dans la perspective des aménagements prévus dans le cadre de la ZAC, qui doivent notamment concourir au redéploiement économique de ce secteur du 9° arrondissement, il convient de préparer les terrains communautaires à une commercialisation.

Dans cet objectif, la communauté urbaine de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier situé 51, 53, quai Paul Sédaillan à Lyon 9°, cadastré sous le numéro 62 de la section AM pour 7 194 mètres carrés qui comporte divers bâtiments à usage d'habitation, de stockage et de garages qui, eu égard à leur état de vétusté, méritent d'être démolis, à l'exception d'un bâtiment central dénommé la halle de la Navigation d'une superficie d'environ 1700 mètres carrés qui sera conservé, compte tenu de son architecture et de sa protection en immeuble à ne pas démolir inscrite au plan d'occupation des sols de Lyon ;

**B - Propose de délibérer comme suit :**

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 8 juillet 1999 ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

**DELIBERE**

**Autorise** monsieur le président, ou toute personne morale substituée à la communauté urbaine de Lyon, à déposer une demande de permis de démolir les bâtiments concernés, propriété de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,